



SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Évaluation de l'application de la politique  
institutionnelle d'évaluation des apprentissages  
et du programme Sciences de la nature (200.B0)**

**du Cégep Garneau**

Décembre 2015

Québec, le 18 janvier 2016

Madame Denise Trudeau  
Directrice générale  
Cégep Garneau  
1660, boulevard de l'Entente  
Québec (Québec) G1S 4S3

**Objet : Suivi aux rapports d'évaluation de l'application de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages et du programme *Sciences de la nature* (200.B0)**

Madame la Directrice générale,

Lors de sa réunion du 16 décembre 2015, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné le suivi que le Cégep Garneau a apporté à deux recommandations qu'elle lui avait formulées, l'une contenue dans le rapport d'évaluation de l'application de sa Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et l'autre dans le rapport d'évaluation de son programme *Sciences de la nature* (200.B0), respectivement publiés par la Commission en mars 2010 et en décembre 2007.

Dans son rapport d'évaluation de l'application de la PIEA, la Commission recommandait au Collège de s'assurer que les évaluations finales de cours mesurent de façon individuelle l'atteinte des objectifs selon les standards visés et qu'elles sont équivalentes quand plusieurs professeurs assurent le même cours. Dans son rapport d'évaluation du programme *Sciences de la nature*, elle lui recommandait de s'assurer de l'atteinte de chacun des objectifs du programme selon les standards visés et de prendre les moyens lui permettant de s'assurer de l'équivalence des évaluations. Puisque ces deux recommandations portent sur un objet similaire, le Collège a choisi de traiter leur suivi simultanément. Le Collège joint à sa démonstration les plans-cadres et les plans de cours de dix cours, soit deux cours de la formation générale, trois cours de la formation spécifique du programme *Sciences de la nature* et cinq cours de la formation spécifique de programmes techniques. Il joint également, pour sept de ces dix cours, les évaluations finales. La Commission estime que cet échantillon est suffisant pour lui permettre de vérifier

l'équivalence des évaluations dans les cas des cours donnés par plus d'un professeur.

En ce qui concerne d'abord l'équivalence des évaluations, le Collège conclut que, pour neuf des dix cours de son échantillon, les évaluations sont équivalentes dans les cas où le cours est donné par plus d'un professeur. Le Collège ne se prononce pas sur un cours pour lequel il n'a pu voir les évaluations finales. À l'examen de l'échantillon qu'il lui a fourni, la Commission souscrit à l'analyse réalisée par le Collège. Elle juge donc que le Collège a donné des suites satisfaisantes et, en conséquence, elle lève cette partie de chacune des deux recommandations.

Pour ce qui a trait à l'évaluation de l'atteinte des objectifs des cours selon les standards visés, le Collège affirme avoir mis en œuvre des mécanismes afin de s'assurer que les départements exercent leurs responsabilités en lien avec l'évaluation des apprentissages des étudiants. Ainsi, une grille d'analyse qui permet de lier les évaluations aux standards visés et d'assurer le respect des paramètres d'évaluation prévus au plan-cadre a été élaborée pour le programme *Sciences de la nature*. Le Collège n'a toutefois pas joint cette grille à sa démonstration. Par ailleurs, le Collège affirme que la PIEA balise les responsabilités des départements et des professeurs en lien avec l'évaluation des apprentissages des étudiants et précise le processus d'élaboration et d'approbation des plans-cadres et des plans de cours. La version de la politique actuellement en vigueur n'a toutefois pas été évaluée par la Commission. Bien qu'elle dispose de la plus récente version de la politique, la Commission ne peut procéder à l'évaluation de celle-ci puisque le Collège a refusé de lui transmettre la résolution du conseil d'administration de l'adoption de cette version de la politique. À l'analyse de l'échantillon fourni, la Commission observe que six cours de l'échantillon, dont un stage, prévoient une évaluation finale de type intégrateur permettant de mesurer de façon individuelle l'atteinte des objectifs selon les standards visés. Par contre, pour quatre cours de l'échantillon, la note finale est obtenue par l'addition des résultats à trois examens qui se déroulent en cours de session et qui ne sont pas de type intégrateur. L'analyse de l'échantillon fourni par le Collège ne permet pas à la Commission de vérifier que la mise en œuvre des mécanismes prévus à sa PIEA mène à l'élaboration d'évaluations finales permettant d'attester la maîtrise de la ou des compétences dans chaque cours. Elle juge donc que le Collège n'a pas donné des suites satisfaisantes et, en conséquence, elle maintient cette partie de chacune des deux recommandations. La Commission s'attend à recevoir un rapport accompagné de tous les documents nécessaires au traitement du suivi de la partie de ces

deux recommandations portant sur l'évaluation de l'atteinte des objectifs des cours selon les standards visés.

Comme tous les rapports de la Commission, celui-ci est public. Il sera diffusé sur le site Web de la Commission après avoir été transmis au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

***Original signé***

Céline Durand

c. c. M<sup>me</sup> Paulette Dupuis, directrice des études